

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/03/16/2020030305/justel>

Dossier numéro : 2020-03-16/01

Titre

16 MARS 2020. - Arrêté ministériel fixant pour l'année 2020 la date du début de l'épreuve relative à l'inscription au registre des mandataires agréés prévue à l'article XI.66, § 1er, 6°, du Code de droit économique et la date du début de l'épreuve d'aptitude prévue à l'article 19bis, 3°, de l'arrêté royal du 24 octobre 1988 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission d'agrément des mandataires en matière de brevets d'invention et à l'inscription et la radiation du registre des mandataires agréés en matière de brevets d'invention

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 18-03-2020 page : 15921

Entrée en vigueur : 18-03-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). L'épreuve prévue à l'article XI.66, § 1er, 6°, du Code de droit économique débute le 25 juin 2020 pour l'année 2020.

[Art. 2](#). L'épreuve d'aptitude prévue à l'article 19bis, 3°, de l'arrêté royal du 24 octobre 1988 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission d'agrément des mandataires en matière de brevets d'invention et à l'inscription et la radiation du registre des mandataires agréés en matière de brevets d'invention, débute le 25 juin 2020 pour l'année 2020.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.